

Charte du voyage.

Pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires suivantes :

1. Le participant s'engage à respecter les règles générales fixées par l'équipe d'adultes accompagnateurs :
 - a. Respect des horaires et du rythme des activités et visites programmées : la ponctualité lors des visites et des regroupements assure la bonne marche du séjour pour l'ensemble du groupe.
 - b. Respect des règles de bonnes conduites lors des déplacements et des visites en grand groupe : Etre attentif aux consignes et aux commentaires des accompagnateurs, ne pas se mettre à l'écart du groupe, respecter des règles de décence et de politesse élémentaires dans les lieux publics...
 - c. Dans les temps passés dans les familles : être courtois accepter et respecter le mode de vie et les règles de la famille qui accueille et partage avec les jeunes des moments de leur vie quotidienne (repas, moments en famille, temps de repos...).
 - d. Lors des regroupements et lors du départ dans les familles, aucun jeune ne doit se déplacer seul en ville. Tous les déplacements et sorties doivent se faire par groupe (binôme ou trinôme en fonction des familles.) ou avec un adulte de la famille d'accueil.
 - e. Lors du trajet aller et retour, respecter les consignes (ceinture, non déplacement, ...) des chauffeurs et des accompagnateurs, ainsi que le droit au sommeil de chacun.

...
2. Il s'engage à participer au séjour, dans le bon respect de relations cordiales et conviviales, dont sont exclus toute attitude violente, tout langage insolent, vulgaire ou grossier, tant à l'égard des adultes que des autres participants.
3. L'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite. Si de l'alcool est emmené par un participant au voyage, celui-ci sera confisqué.
4. La détention et/ou la consommation de drogue, quelle qu'elle soit, est strictement interdite. La drogue que pourrait éventuellement détenir le participant sera immédiatement détruite.
5. L'achat et/ou la consommation de tabac est formellement interdit par la loi pour les mineurs. Aucune pause ou temps ne sera pris pour d'éventuels jeunes fumeurs. Si des cigarettes sont emmenées par un participant au voyage, celles-ci seront confisquées.
6. Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel est strictement intolérable. la réparation des dommages sera due par les parents, aucune assurance n'acceptant de couvrir ces risques. Au cas où la victime du vol ou de l'acte de vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, les accompagnateurs dégagent entièrement leur responsabilité et ne pourront se porter ni caution, ni garants.

En cas de manquement à l'une de ces règles, des sanctions seront prises sur place, avec notification au collège et aux parents, puis retour du voyage. Un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé par les accompagnateurs et la direction, aux frais des parents (Aller-retour d'un accompagnateur + aller du jeune), en cas d'incident majeur.

Acceptation de la présente charte.

Je soussigné....., responsable de l'enfant participant au voyage à Salamanque, certifie avoir pris connaissance et accepte la présente charte.

Signature obligatoire, avec mention « lu et approuvé ».

Le responsable

L'élève